

QUI PEUT TOUCHER LA PARTICIPATION ?

Tous les collaborateurs qui ont plus de 3 mois de présence dans l'entreprise.

QUE SE PASSE-T-IL SI L'ENTREPRISE FAIT UNE MAUVAISE ANNÉE ?

Si l'entreprise n'enregistre aucun bénéfice, alors la participation sera de zéro cette année-là.

COMMENT PUIS-JE PERCEVOIR LES SOMMES LIÉES A LA PARTICIPATION ?

La somme issue de la participation peut être selon votre choix :

- **Disponible** et ainsi vous être versée directement. Elle est alors **fiscalisée**.
- **Réinvestie** sur le PEE ou le PERCOL : elle est alors **défiscalisée**

En l'absence d'un choix explicite de votre part, la participation sera répartie à 50% sur le FCPE Participation et 50% sur le PERCOL piloté profil Equilibre.

SI JE CHOISIS DE VERSER MA PARTICIPATION SUR LE FONDS D'ÉPARGNE GROUPE, LA SOMME EST-ELLE ABONDÉE PAR L'ENTREPRISE ?

Non. L'abondement de l'entreprise n'intervient pas dans ce dispositif.

👉 En clair, en fonction des choix faits pour percevoir les sommes liées à la participation, ces dernières seront traitées tel que :

	Abondement	Impôt sur revenus	CSG/CRDS
Versement sur compte bancaire		X	X
Et/ou placement sur FCPE Participation (Versement par défaut si aucune réponse pour 50%)			X
Et/ou placement sur PACTEO Trésorerie			X
Et/ou placement PERCOL (Versement par défaut si aucune réponse pour 50% sur le profil Equilibre)			X

📌 Les salariés doivent effectuer leur **choix** depuis leur espace épargnant AMUNDI www.amundi-ee.com/epargnant dans les délais fixés.

Les ambitions FO Groupe BOUYGUES pour les prochaines négociations :

- Revoir la formule de calcul de la participation en proposant une **formule dérogatoire plus adaptée à notre entreprise**
- Prévoir un abondement sur ces sommes au même titre que l'intéressement



QUI PEUT TOUCHER L'INTÉRESSEMENT ?

Tous les collaborateurs qui ont plus de 3 mois de présence dans l'entreprise.

PERÇOIT-ON UN INTÉRESSEMENT TOUS LES ANS ?

Non. Comme pour la participation, aucun accord d'intéressement ne peut comporter de clause prévoyant le paiement d'un minimum garanti. C'est pourquoi certaines années, la prime peut être en baisse voire égale à zéro tout simplement.

L'ABONDEMENT EST-IL VERSÉ SI JE RÉINVESTIS LA SOMME SUR LE PERCOL ?

Pour les salariés présents dans l'entreprise lors du versement, la somme est abondée qu'elle soit déposée sur le PEE ou sur le PERCOL.

COMMENT PUIS-JE PERCEVOIR LES SOMMES LIÉES A L'INTÉRESSEMENT ?

La somme issue de l'intéressement peut être selon votre choix :

- **Disponible** et ainsi vous être versée directement. Elle est alors **fiscalisée**.
- **Réinvestie** sur le PEE ou le PERCOL : elle est alors **défiscalisée et abondée**.

En l'absence d'un choix explicite de votre part, l'intéressement sera versé sur le Pactéo Trésorerie sans abondement de l'entreprise.

👉 En clair, en fonction des choix faits pour percevoir les sommes liées à l'intéressement, ces dernières seront traitées tel que :

	Abondement	Impôt sur revenus	CSG/CRDS
Versement sur compte bancaire		X	X
Et/ou placement sur le PEE (Abondés seulement pour les présents)	X		X
Et/ou placement sur FCPE AMUNDI label Equilibre Solidaire			X
Et/ou PACTEO Trésorerie (Versement par défaut si aucune réponse à 100%)			X
Et/ou placement PERCOL	X		X

📌 Les salariés doivent effectuer leur **choix** depuis leur espace épargnant AMUNDI www.amundi-ee.com/epargnant dans les délais fixés.

Les ambitions FO Groupe BOUYGUES pour les prochaines négociations :

- Augmenter l'enveloppe globale de l'Intéressement
- Revoir les critères de calcul de l'intéressement pour optimiser le versement
- Revoir les modalités de distribution de l'enveloppe pour plus de justice



>> Le Plan d'Épargne Entreprise (PEE)

Vous pouvez y faire des versements volontaires. L'entreprise **abonde votre versement** dans les limites ci-dessous :

Vous versez annuellement		L'entreprise abonde à hauteur de
Jusqu'à 360 €	=	200%
361€ > 2 040€	=	100%
2 041€ > 5 400€	=	50%

Soit 4 080€ d'abondement maximum annuel pour 5 400€ placés

A noter : vous pouvez verser votre **prime d'intéressement** sur votre PEE. Elle sera assimilée à un versement volontaire et supportera l'**abondement** de l'entreprise.

L'abondement versé par l'entreprise, ainsi que les éventuelles plus-values sont exonérés d'impôt sur le revenu.

La durée d'immobilisation des Fonds investis est de 5 ans. Un déblocage anticipé est néanmoins possible dans certaines situations.

>> Le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCOL)

Vous pouvez y faire des versements volontaires. L'entreprise **abonde votre versement** dans les limites ci-dessous :

Vous versez annuellement		L'entreprise abonde à hauteur de
Jusqu'à 300 €	=	200%
361€ > 1 200€	=	50%
1 201€ > 3 900€	=	20%

Soit 1 590€ d'abondement maximum annuel pour 3 900€ placés

A noter : vous pouvez verser votre **prime d'intéressement** sur votre PERCOL, elle sera abondée.

Vous pouvez verser jusqu'à 10 jours de CET sur votre PERCOL. Ce versement permet de défiscaliser les sommes. Dans le Métier de la Construction, ces 10 jours provenant du CET seront **abondés à hauteur de 20%** par l'entreprise en plus de l'abondement PERCOL. L'abondement versé par l'entreprise, ainsi que les éventuelles plus-values sont exonérés d'impôt sur le revenu.

Les Fonds investis sont bloqués jusqu'au départ en retraite. Un déblocage anticipé est néanmoins possible dans certaines situations.

Question fréquente :

QUI PEUT SOUSCRIRE UN PEE OU UN PERCOL ?

Tous les salariés en CDD ou CDI, ayant plus de 3 mois d'ancienneté, des sociétés du groupe.

Chaque collaborateur se connecte sur le site d'AMUNDI pour y saisir ses versements : <https://www.amundi-ee.com/epargnant>

Chaque collaborateur peut saisir :

- un versement volontaire programmé (mensuel, trimestriel , semestriel, annuel)
- un versement exceptionnel

